



## Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal no 59/24 Comptes de l'exercice 2023

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le bureau du Conseil a validé une requête émanant du président de la commission de gestion (ci-après COGEST) demandant à ce que la commission des finances (COFIN) soit formellement mandatée pour analyser les comptes 2023 et présenter son propre rapport avec ses conclusions.

Le présent document n'est donc plus une annexe au rapport de la COGEST comme cela se faisait les années passées, mais un deuxième rapport portant sur le même préavis.

La COFIN s'est donc réunie à plusieurs reprises afin d'étudier le préavis 59/24. Après une première réunion préparatoire et la soumission d'une liste de questions, elle a reçu chaque Municipal individuellement afin d'entendre les réponses et explications.

Le Municipal en charge des bâtiments était accompagné de Monsieur Damien Rubis, chef de service.

Le dernier à être entendu fût le Municipal des finances, Monsieur Jean de Wolff, en charge du préavis.

Nous les remercions pour leur disponibilité et leurs réponses écrites à nos questions.

Aucune question en provenance de conseillers ne nous est parvenue.

### **Documents à disposition**

Timides l'an passé, nous constatons avec plaisir l'augmentation des commentaires en rouge situés directement sous les comptes concernés.

Quelques compléments et corrections ont été apportés par la Municipalité. Le détail vous parviendra via le Bureau.

En revanche, la séparation en sous-comptes par bâtiment du chapitre 35 ne facilite pas la comparaison avec le budget qui, lui, est globalisé par comptes. La Municipalité a contacté le fournisseur du logiciel comptable afin d'améliorer cette situation.

Certains libellés de préavis au bilan sont erronés car ils ne tiennent pas compte des montants amendés. Les intitulés seront corrigés dans les prochaines versions du bilan.

La Municipalité, répondant ainsi à un des vœux de la COFIN et à l'article 22e du RCom, a mis à sa disposition les comptes des diverses ententes intercommunales. Ces documents ont été étudiés par la COFIN qui a constaté que les comptes des associations intercommunales sont sains.

**Évolution générale de la situation**

Sur le tableau ci-dessous, on constate l'évolution du résultat de ces huit dernières années :

En 1'000 Frs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne sur 8 ans
Administration générale	-2 691	-2 662	-2 943	-2 509	-2 664	-2 655	-3 329	-3 472	<b>-2 866</b>
Finances	17 203	15 170	17 786	17 760	15 378	17 564	18 398	18 881	<b>17 267</b>
Domaines et bâtiments	-1 109	-827	-1 183	-681	-809	-662	-1 408	-1 772	<b>-1 056</b>
Urbanisme, travaux et environnement	-2 096	-2 025	-2 025	-1 775	-1 843	-1 909	-1 907	-2 337	<b>-1 990</b>
Affaires sociales, enfance et jeunesse	-795	-785	-843	-927	-513	-845	-1 034	-1 162	<b>-863</b>
Police	-1 738	-1 608	-1 716	-1 817	-1 849	-1 748	-1 755	-1 799	<b>-1 754</b>
Sécurité sociale	-7 887	-6 892	-8 852	-9 994	-8 323	-9 732	-9 143	-8 113	<b>-8 617</b>
<b>Excédent/Déficit</b>	<b>887</b>	<b>371</b>	<b>224</b>	<b>57</b>	<b>-623</b>	<b>10</b>	<b>-178</b>	<b>225</b>	<b>122</b>
<b>Dette Bancaire</b>	<b>24 490</b>	<b>24 470</b>	<b>24 450</b>	<b>26 430</b>	<b>28 410</b>	<b>29 500</b>	<b>29 500</b>	<b>32 500</b>	<b>27 469</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>1 641</b>	<b>1 278</b>	<b>963</b>	<b>725</b>	<b>-148</b>	<b>451</b>	<b>674</b>	<b>-128</b>	<b>682</b>
<b>Total du Bilan</b>	<b>46 995</b>	<b>48 400</b>	<b>49 623</b>	<b>49 188</b>	<b>46 817</b>	<b>44 525</b>	<b>46 227</b>	<b>47 032</b>	<b>47 351</b>

La réorganisation des comptes, mise en place dès 2022, fausse certaines comparaisons. D'autres répartitions de coûts (par exemple, ceux liés aux consommations de papier ou les licences informatiques) sont à nouveau effectuées en 2023 et 2024. Ces derniers montants peuvent toutefois être considérés comme « mineurs ».

Comme l'an passé, nous constatons une forte augmentation des charges dans le service des ressources humaines, autant en comparaison avec les comptes 2022 que par rapport au budget 2023. De plus, nous avons noté à divers endroits des montants liés à l'engagement de personnel temporaire et occasionnel non budgété. Nous sommes confiants que la COGEST s'est penchée sur les causes de ces dépassements.

Le chiffre du chapitre finances a l'air positif par rapport à l'année passée. Par contre, si on tient compte de la dissolution de quatre fonds de réserve pour un montant de Frs 1'899'450.00, ce montant diminue à Frs 16'892'000.00.

Pour les domaines & bâtiments, les comptes 2023 sont inférieurs au budget. Cependant, la tendance va rester à la hausse avec les amortissements qui ne sont plus compensés depuis 2022 par un prélèvement dans un fond de réserve ainsi que par l'augmentation du poids de la dette imputé à chaque bâtiment.

Le chapitre urbanisme, travaux et environnement est également en baisse par rapport au budget mais en augmentation par rapport aux comptes 2022. Là également, il n'y a plus de prélèvement aux fonds de réserve et le poids des intérêts va en augmentant.

Les coûts des affaires sociales vont également d'augmentation en augmentation. Il nous avait été indiqué que de bonnes prestations parascolaires permettraient à chaque parent de continuer une activité professionnelle et donc d'améliorer son revenu. Ceci aurait pu réduire la participation de la

commune aux activités et augmenter les revenus d'impôts sur les personnes physiques. Nous constatons que les comptes ne valident pas cette hypothèse.

Les coûts de la Police restent stables et n'indiquent que peu de variations en huit ans.

Le chapitre de la sécurité sociale reste un yoyo étatique sur lequel nous n'avons aucun levier. La NPIV (Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise) est en plein débat ces jours au Grand Conseil. Avec un rapport de majorité et deux de minorité, les députés auront de quoi lire et réfléchir. Nous vous invitons à suivre la situation sur le site du canton : <https://vd.ch/npiv>

Selon nous, le chiffre important est celui de l'autofinancement, c'est-à-dire le montant dont la Commune dispose pour des investissements. Or celui-ci est négatif de Frs 128'347.31. Ne tenant pas compte des attributions et prélèvements sur fonds de réserves liés à des taxes affectées, le résultat est encore péjoré d'environ Frs 110'000.00.

L'excédent présenté est positif de Frs 225'301.53, mais comme indiqué plus haut, ceci n'est dû qu'à des prélèvements sur des fonds de réserve d'environ Frs 1,9 Mio.

Le tableau ci-dessous illustre la forte baisse, ces dernières années, de nos fonds de réserve non liées à des taxes affectées (9282) alors que le total du bilan est en légère hausse.

En 1'000 Frs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne sur 8 ans
<b>Fonds alimentés 9280</b>	<b>3 107</b>	<b>3 314</b>	<b>3 237</b>	<b>2 078</b>	<b>2 102</b>	<b>2 086</b>	<b>1 984</b>	<b>2 082</b>	<b>2 499</b>
<b>Fonds de réserves 9282</b>	<b>14 741</b>	<b>14 734</b>	<b>13 994</b>	<b>13 459</b>	<b>10 096</b>	<b>9 333</b>	<b>8 544</b>	<b>6 811</b>	<b>11 464</b>
<b>Total du Bilan</b>	<b>46 995</b>	<b>48 400</b>	<b>49 623</b>	<b>49 188</b>	<b>46 817</b>	<b>44 525</b>	<b>46 227</b>	<b>47 032</b>	<b>47 351</b>

Sur huit ans, nous constatons que les fonds de réserve 9282 ont diminué de Frs 8 Mio alors que la dette bancaire a augmenté du même montant. Le total du bilan est stable.

### **Commentaires de la COFIN sur les comptes**

Ces comptes sont le reflet de l'activité sur une année 2023 qui est la première pendant laquelle la Municipalité a pu déployer sa politique dans le budget et dans les comptes.

La COFIN reconnaît que des efforts et des prises de consciences sur la gestion des dicastères et la maîtrise des coûts ont été entrepris.

Toutefois, nous constatons :

- qu'il reste encore quelques adaptations de comptes et d'affectation de coûts à entreprendre.
- de nombreux dépassements budgétaires. Bien qu'il semble normal que cela puisse être le cas durant une année, nous regrettons le peu d'annonces de ceux-ci auprès du Conseil et/ou de la COFIN.
- quelques cas où les factures concernant un autre exercice comptable ont été payées en 2023. Nous rendons la Municipalité attentive à la pratique comptable qui veut que ces factures soient comptabilisées dans des comptes transitoires.

Les comparaisons s'avèrent actuellement parfois complexes, mais cela va devenir une tâche ardue voire impossible lors de la mise en œuvre en 2026 des nouvelles normes comptables MCH2.

**Domaine 1 – Administration générale**

100.3001/.3003 – Rétribution des autorités et jetons de présence des commissions : La COFIN a détecté une erreur de format sur le formulaire Excel mis à disposition des commissaires par le bureau et une autre dans le versement effectué par la Bourse pour une commission. Le bureau a adapté son formulaire et sera attentif lors de la soumission des prochains décomptes. La Municipalité de son côté est en train de rectifier le versement erroné.

Nous suggérons que le Bureau soit attentif aux versements effectués aux commissions et, plus globalement, aux dépenses faites dans le chapitre 100 dont il a la charge.

101.4361 – Remboursement de jetons de présence : Des montants manquants ont été constatés. Ces éléments seront comptabilisés en 2024.

110.3090 – Formation professionnelle du personnel : Plus globalement, pour l'ensemble des comptes xxx.3090, la COFIN s'est étonnée du faible montant utilisé. Selon la Municipalité, le nombre de formations n'est pas en baisse, mais certaines d'entre elles dispensées par le canton sont gratuites. A noter que l'administration dispose à nouveau d'une personne ayant suivi le cours de formateur d'apprenti ce qui va permettre d'accueillir de nouveaux apprentis à la rentrée d'août.

110.3101 - Imprimés et fournitures de bureau : Prangins a beau être "cité de l'énergie", il y a quand même une grosse consommation de papier.

110.3151 - Entretien et licences : Le logiciel CANON Therefore a été mis en place dans le cadre du préavis 61/20. Dix nouvelles licences ont été acquises alors que ceci n'était pas prévu ni budgété. Etonnamment, les préavis 25/22 et 44/23 ne mentionnaient pas non plus ce besoin de licences complémentaires.

110.3181 – Frais de ports : Les frais d'envoi des tous-ménages pour les spectacles représentent environ Frs 11'000.00. Ceux-ci sont comptabilisés sous chapitre 150 dès 2024.

110.3183 – Support de communication : Idem pour les frais d'impression des mêmes tous-ménages pour plus de Frs 8'500.00 auquel il faut ajouter Frs 1389.35 comptabilisés sous le compte 110.3101.

## **Domaine 2 – Finances**

210 - Impôts : Le montant reçu est globalement inférieur aux comptes 2022 ainsi qu'au budget 2023 d'environ Frs 2 Mio. Quelques analyses :

- Les impôts des personnes physiques sont en forte diminution avec 13 habitants en moins dans la commune.
- A contrario, augmentation remarquable de l'impôt sur la fortune
- Les impôts à la source sont divisés de moitié.
- Les impôts des personnes morales sont en forte baisse mais restent toujours imprévisibles.
- Les droits de mutation ont baissés. Cette imposition est totalement imprévisible.
- La compensation RFFA est toujours inattendue et inexpliquée. Espérons que l'Etat ne viendra pas réclamer le trop-versé d'ici quelques années.

Ces fluctuations de revenus fiscaux des personnes physiques sont d'origine multifactorielle et non maîtrisables : pyramide des âges, départ à la retraite anticipée amenant une baisse du niveau de revenus, départ vers d'autres communes ou décès (Voir impôt sur les successions), etc ...

220.4250 - Revenu des prêts : La SEIC ayant fortement augmenté ses tarifs à la clientèle, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas verser de dividende à ses actionnaires cette année.

230.4809 - Prélèvement sur autres fonds de réserves : Dans sa réponse à l'interpellation de la COFIN concernant l'utilisation d'un "vieux" fond de réserve, la Municipalité présente sa vision et annonce les fonds de réserve qu'elle va clore. On les retrouve ici :

- 9282.902 - Fond de réserve pour personnel communal : La Municipalité estime avoir intégré dans le budget 2024 des mesures en faveur du personnel communal. Dès lors, pourquoi clore ce fond en 2023 et ne pas attendre 2024 afin de voir les effets et les coûts associés ?
- 9282.130 - Fond de réserve - travaux liés au PPA le Clos : La Municipalité n'a pas souhaité partager avec la COFIN la convention qui a amené la création de ce fond. Elle estime toutefois qu'il n'y a plus d'obligations dérivant de celle-ci. Dès lors, ne faut-il pas se poser la question d'un éventuel trop-perçu qu'il y aurait lieu de rendre ? Nous laisserons la COGEST s'intéresser à cet aspect si elle le souhaite.
- 9282.200 - Fond de réserve - création de logements : Ce fond, créé en 2008, était destiné à concrétiser les objectifs principaux d'investissement à court et moyen termes de la politique de législature en vigueur à ce moment-là. Dans son programme 2021-2026, le 4ème point de l'objectif "bien-vivre ensemble" dit ceci :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>S'assurer que nos jeunes et nos aînés puissent rester dans la commune et favoriser la mixité sociale en développant des logements d'utilité publique au nord du village par l'octroi d'un droit de superficie</i></li></ul> |
|--|

La COFIN regrette que dans l'escarcelle des projets municipaux il n'y ait aucun élément concret qui réponde à cet objectif.

- 9282.220 - Fond de réserve - Bâtiments communaux : Pendant des années et jusqu'en 2021, ce fond a été utilisé afin de compenser les amortissements de préavis de construction et rénovation de certains bâtiments communaux : Abériaux, Auberge et Voirie. Au vu du montant restant, il est compréhensible de clore ce fond. Nonobstant, il eut peut-être été plus judicieux de le faire via le chapitre 350 et non 230.

A la lecture de cette analyse, libre au Conseil de valider, ou pas, ces prélèvements et clôtures de fonds de réserve.

### **Domaine 3 – Domaines et bâtiments**

350.3123 – Achat d'électricité : Pour rappel, cette ligne budgétaire avait été amendée par la Municipalité en la portant de Frs 11'000.00 à Frs 5'600.00. Le bâtiment du vieux pressoir avec ses radiateurs électriques (qui étaient très tendance dans les années 70) et son occupation plus régulière a consommé bien plus que l'an passé.

350.3185 – Honoraires et expertises : Nous faisons face à un doublement du budget principalement lié aux honoraires d'avocats dans le dossier des Abériaux. Cependant, ces frais sont engagés par la Municipalité dans une optique de vision à long terme ainsi que la défense des biens dont elle a la responsabilité.

35x.3121 – Achat d'eau : Même si la consommation est suivie trimestriellement, on ne peut s'empêcher de constater que les coûts liés à l'eau sont en très forte hausse dans certains bâtiments. Nous suggérons à la COGEST d'investiguer sur :

- les raisons de ces consommations élevées
- la manière dont les taxes EC et EU sont encaissées et comptabilisées
- les décomptes fournis par les SI qui sont un élément fondamental dans les calculs que la Municipalité doit faire pour établir les montants des taxes annuelles.

352.3123 : Là également, il y a de grosses augmentations de coûts de l'électricité. La COFIN a rendu attentif la Municipalité que certaines lumières restent allumées toute la nuit ainsi que les fins de semaine. Il a été demandé au service des bâtiments d'y porter une attention particulière afin d'analyser la cause et mettre en place les solutions adéquates.

### **Domaine 4 – Urbanisme, Travaux, Environnement**

410.3185 – Honoraires : 2023 est la dernière année où la Commune fait appel au STI.

430.3114 – Achat de machines : La pose des horodateurs a été reportée de 2022 en 2023, puis en 2024. L'été ayant commencé, il est difficile d'envisager les travaux durant l'été.

431.3123 – Achat d'électricité : Le commentaire est destiné au compte 431.3143. La consommation a globalement baissé de 5%, mais le prix du kWh a augmenté.

440.3114 – Achat de matériel : Comme l'an passé, les achats prévus n'ont pas tous été effectués car l'utilité ou l'installation prévue n'a pas convaincu.

452.3099 – Charges diverses du personnel : Ce compte n'aurait pas dû être créé et les montants auraient pu être imputés à un autre compte, par exemple le 452.3063.

461.3185 – Honoraires et frais d'expertises : L'inscription de la servitude aurait dû être intégrée dans le préavis 68/21 et non pas comptabilisée comme une charge, ce d'autant plus que formellement il n'est pas encore clos.

461.4510 – Participation de la Confédération : L'OFCL a participé à hauteur de 50% à des travaux de réfection du drainage au chemin des Chaux. Les frais ayant été comptabilisés sur le chapitre 430 (Réseau routier), cette participation aurait dû y être comptabilisée et non pas dans le 461.

### **Domaine 5 – Service Affaires sociales, enfance et jeunesse**

Le lecteur attentif aura remarqué que l'ancien nom historique « Instruction publique et cultes » a été modifié afin de mieux correspondre aux missions couvertes dans ce chapitre.

510.3111 & 4332 : Suite à une demande du canton, Prangins est un des quatre sites pilotes choisis dans le canton pour ouvrir une classe spécialisée en 1-2 P (CRPS). Celle-ci donne des résultats encourageants.

## **Domaine 6 – Police**

Pas de remarques particulières.

## **Domaine 7 – Sécurité sociale**

712.3529 – Convention IR : Les factures de décompte concernant les années 2021 et 2022 ont été payées en 2023.

712.3656 – Aide et subventions UAPE : Là, c'est l'inverse. Une facture 2023 a été payée en 2022.

## **Bilan**

9102.105 – BCV : Le compte courant étant passé en négatif, on le retrouve sous 9210.105.

9101.190 – CEN : Un montant de Frs 400'000.00 a été prélevé pour couvrir un besoin ponctuel de liquidité. Ce montant a été reversé en 2024.

Certains intitulés de préavis sont incorrects. Par exemple, certains montants mentionnés sont ceux du préavis municipal et ne tiennent pas compte du montant amendé voté par le Conseil. Par ailleurs, il arrive qu'une ligne au bilan corresponde à plusieurs préavis alors qu'un seul est mentionné, comme c'est le cas pour le compte 9141.100 qui correspond aux préavis 49/20 et 21/22. Le service financier va procéder aux correctifs.

Suite à notre remarque de l'an passé, la Municipalité propose de clôturer certains vieux préavis qui ne bougent plus depuis quelques années. Il s'agit de la décision No 4 du préavis.

La clôture des préavis 35/19 – 55/20 – 12/22 et 28/22 n'a pas été incluse dans le budget 2024 ce qui occasionnera un amortissement non prévu estimé à Frs 76'089.00.

La clôture du préavis 33/22 également non budgétée en 2024 occasionnera un prélèvement au fond de réserve 9280.100 de Frs 179'431.00. La COFIN s'inquiète du fait que ce fond puisse ne pas être suffisamment fourni si les taxes encaissées en 2024 ne sont pas à la hauteur des prévisions budgétaires.

## **Bilan – Structure & Dettes**

Comme indiqué en page 74, le taux de couverture a été amélioré par la dissolution de quatre fonds de réserve.

Du côté des emprunts à long terme, deux sont arrivés à échéance et ont été renouvelés, un nouvel emprunt de trois millions a été souscrit. Les taux de 0% et 0,4% ne sont plus d'actualité. Les nouveaux emprunts à 2,14%, 1,93% et 1,81% amènent une forte augmentation des charges d'intérêts.

En 2024, Frs 7,5 Mio devront être renouvelés et de nouveaux emprunts seront nécessaires pour financer les préavis votés par le Conseil. Ces emprunts existants sont à des taux de 0,5%, 0,07%, -0,05% et -0,09%. Ils seront remplacés par des taux proches de 1,5%, impliquant des charges supplémentaires de plus de Frs 100'000.00.

### **Engagements hors bilan**

Comme déjà indiqué les deux années passées, le préavis indique deux engagements hors bilan, le rapport de la fiduciaire n'en n'indique qu'un, celui du SDIS est toujours manquant, malgré son acceptation par le Conseil Intercommunal en septembre 2021 (Préavis 02/2021).

La Municipalité a confirmé l'erreur de son côté. Toutefois, nous trouvons surprenant que la "revue des cautionnements accordés" effectuée par la fiduciaire n'ait pas engendré de remarque y relative.

La COFIN réitère sa suggestion à la Municipalité de corriger cet inventaire et de vérifier si d'autres cautionnements ont été acceptés dans le cadre des associations intercommunales, par exemple au moment du vote sur la fixation du plafond d'endettement. Puis, de partager cet inventaire avec la fiduciaire.

### **Changements importants impactant les finances**

Deux des quatre nouveautés financières indiquées dans notre rapport de l'an passé sont désormais en application : Les nouvelles taxes EC/EU/Épuration ainsi que les nouveaux taux de TVA.

Nous sommes tous en attente de la troisième : la NPIV. A ce jour, il n'est pas garanti qu'elle puisse entrer en vigueur le 1er janvier 2025. Les impacts financiers pour notre commune ne sont pas encore connus.

La quatrième, MCH2, est pour 2026. Nous y reviendrons dans nos prochains rapports.

Nous souhaitons remercier ici non seulement la Bourse, mais également tous les collaborateurs pour leur engagement fort au service de notre commune.

### **Conclusions**

La COFIN constate que les comptes parlent d'eux-mêmes. Le résultat net est amélioré par un gros prélèvement dans des fonds de réserve et le niveau d'autofinancement est à nouveau négatif.

Divers facteurs vont accroître les charges communales dans le futur :

- Les préavis votés à ce jour impliquent une augmentation des dettes actuelles et futures qui engendreront des charges d'emprunt supplémentaires.
- Associés à cela, les taux d'intérêts ne sont plus négatifs, ni proches de 0%, amenant une charge d'intérêt très fortement supérieure à ces dernières années.
- L'amortissement des préavis terminés - voir la liste dans la décision 4 du présent préavis - qui ne bénéficient plus de possibles prélèvements dans des fonds de réserve déjà vidés.
- Les nouvelles charges pour la commune liées aux taxes sur les canalisations EC dès que l'inventaire des surfaces imperméables sera terminé.

En contrepartie, l'augmentation des revenus liée à l'augmentation des habitants et l'amélioration des prestations sociales et scolaires ne s'est pas confirmée pour l'instant.

La marge d'autofinancement est clairement à un niveau insuffisant au vu de la longue liste de préavis déposés ou annoncés. Il va falloir faire des choix et oser mettre en veille des projets qui n'ont pas de caractère d'urgence, ou mettre en œuvre des solutions afin d'augmenter les revenus.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 59/2024 concernant les comptes 2023

lu le rapport de la Commission des Finances

ouï les conclusions de la Commission des Finances

décide

- 1) de donner décharge à la Municipalité de sa gestion financière pour l'année 2023,
- 2) d'accepter les comptes de la bourse communale de Prangins pour l'exercice 2023, tels que présentés,
- 3) de clôturer au 31.12.2023 le compte 9282.902 « Fond de réserve pour pers. communal, util. subordonnés à approbation CC » et de générer ainsi un revenu extraordinaire aux comptes 2023 de la commune,
- 4) de clôturer au 31.12.2023 les préavis 29/2008, 46/2020, 49/2020, 21/2022, 61/2020, 44/2023, 68/2021. 14/2022, 17/2022, 35/2019, 55/2020, 12/2022, 28/2022 et 33/2022.

Prangins, le 10 juin 2024.

La Commission :

Nicolas Aeschimann

Karine Ferroni

Isabelle Hering

Bernard Jeangros

Claude Perret

Marie-Josée Rigby



Peter Dorenbos  
Président de la COFIN